



## **Politique d'adhésion de Tir à l'arc Canada**

Approuvée par le conseil d'administration le 12 janvier 2019

Révisé le 29 octobre 2019

*Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.*

### **1. DÉFINITIONS**

*LOI* : La Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, S.C. 2009, c.23.

*Membres* : les organisations reconnues par Tir à l'arc Canada comme les seuls organismes directeurs de tir à l'arc de chaque province ou territoire du Canada. Ces organisations sont communément appelées fédérations ou associations provinciales ou territoriales.

*Adhérents* (ou « participants »). Les individus ou clubs inscrits auprès des membres, et qui entreprennent des activités de tir à l'arc, tels que définis dans les règlements administratifs de Tir à l'arc Canada.

### **2. RAISON D'ÊTRE**

La présente politique a pour objectif de décrire la demande d'adhésion, les droits, les conditions et les obligations des membres de Archery Canada / Tir à l'arc Canada, également connue sous le nom de Fédération canadienne des archers Inc. (FCA), et ci-après appelée Tir à l'arc Canada.

### **3. PORTÉE ET APPLICATION**

La présente politique s'applique à toutes les associations ou fédérations provinciales et territoriales membres, tel que définies dans les règlements administratifs de Tir à l'arc Canada.

### **4. ANNÉE ET COTISATIONS D'ADHÉSION**

Le statut de membre (adhésion) de Tir à l'arc Canada est accordé sur une base annuelle, et se termine le 31 décembre de chaque année. Il est assujéti à une réinscription (renouvellement), conformément à la présente politique.

### **5. RENOUVELLEMENT DES MEMBRES**

Aucun membre ne sera renouvelé en tant que membre, sauf si :

- a) ledit membre ait fait une demande d'adhésion de la manière prescrite par Tir à l'arc Canada;

- b) le membre ait accepté de respecter, et satisfasse aux exigences des règlements administratifs, politiques, procédures, règles et règlements de Tir à l'arc Canada;
- c) le membre ait payé la cotisation d'adhésion correspondant à toute période précédente durant laquelle elle était membre;
- d) si au moment où le membre fait sa demande d'adhésion il est actuellement membre, il soit membre en bonne et due forme de Tir à l'arc Canada tel que défini dans la présente politique, à moins que le conseil d'administration n'ait approuvé d'autres dispositions;

## **6. EXIGENCES MINIMALES DE RENOUVELLEMENT POUR LES MEMBRES**

Les membres doivent satisfaire aux exigences minimales suivantes pour maintenir et renouveler leur statut de membre de Tir à l'arc Canada :

- a) enregistrer auprès de Tir à l'arc Canada tous les clubs et participants individuels (archers, entraîneurs, officiels, invités (p.ex. participants à court terme, ou autres catégories) et soumettre les informations applicables suivantes relatives à ces clubs et participants reliés au tir à l'arc :
  - i. catégorie (archers, entraîneurs, officiels, invités ou autres catégories);
  - ii. nom;
  - iii. adresse;
  - iv. numéro de téléphone;
  - v. adresse de courriel;
  - vi. date de naissance;
  - vii. sexe
- b) être l'association ou fédération provinciale ou territoriale de tir à l'arc reconnue par une autorité sportive reconnue de la province ou du territoire (on pourra envisager des exceptions spéciales);
- c) nommer quelqu'un à titre de personne-ressource pour le membre;
- d) nommer un délégué pour représenter le membre aux assemblées des membres, à condition que ledit délégué soit un participant du champ de compétence du membre;
- e) soumettre à Tir à l'arc Canada, sur demande, les coordonnées du membre, y compris son adresse, son numéro de téléphone, son numéro de télécopieur, son adresse courriel et son adresse Internet;
- f) soumettre à Tir à l'arc Canada, sur demande, une copie de la constitution, des règlements administratifs, des règles, des règlements, des politiques et procédures, reliés à Tir à l'arc, les plus récents du membre;
- g) soumettre à Tir à l'arc Canada, sur demande, une copie des états financiers vérifiés du membre les plus récemment achevés, qui ont trait à toutes les opérations liées au tir à l'arc, et qui ont été revus par un comptable indépendant;

- h) soumettre à Tir à l'arc Canada, sur demande, les identités et les coordonnées des membres du personnel et des administrateurs du membre;
- i) soumettre à Tir à l'arc Canada, sur demande, toute autre information que Tir à l'arc Canada lui demande;
- j) soumettre, sur demande, un mécanisme de résolution en ce qui concerne la gestion des plaintes et des questions disciplinaires.

## **7. MEMBRE EN BONNE ET DUE FORME**

Un membre de Tir à l'arc Canada est membre en bonne et due forme à condition :

- a) qu'il n'ait pas cessé d'être membre;
- b) qu'il n'ait été ni suspendu, ni expulsé, et qu'on ne lui ait pas imposé aucune autre restriction ou sanction;
- c) qu'il ait rempli et soumis tous les documents requis par Tir à l'arc Canada;
- d) qu'il ait respecté les règlements administratifs, politiques, procédures, règles et règlements de Tir à l'arc Canada;
- e) qu'il ne fasse pas l'objet d'une enquête ou mesure disciplinaire de la part de Tir à l'arc Canada, ou bien s'il a été soumis précédemment à des mesures disciplinaires, qu'il ait rempli toutes les modalités et conditions desdites mesures disciplinaires à la satisfaction du conseil d'administration; et
- f) qu'il ait payé toutes ses cotisations et dettes à Tir à l'arc Canada, le cas échéant.

Les membres qui cessent d'être membres en bonne et due forme de Tir à l'arc Canada pourront voir leurs privilèges suspendus, n'auront pas le droit de voter aux assemblées des membres, et n'auront pas droit aux avantages et privilèges de l'adhésion jusqu'à ce que le conseil d'administration soit satisfait que le membre en question ait répondu à la définition d'un membre en bonne et due forme telle que stipulée ci-dessus.

## **8. DROITS ET PRIVILÈGES DES MEMBRES**

Les membres en bonne et due forme ont les droits suivants :

- a) reçoivent une subvention pour les frais de déplacement, de repas et d'hébergement des personnes suivantes :
  - i. le représentant du membre qui assiste à l'assemblée générale annuelle ; et
  - ii. le Représentant du Tir à l'Arc 3D représentant le Membre, assistant à la réunion du Comité du Tir à l'Arc 3D du CA.

La couverture des coûts fournie par le CA est la suivante :

- un (1) billet en classe économique d'une des principales lignes aériennes du Canada, comme Air Canada, WestJet ou Porter;
- une (1) allocation de repas d'une journée selon la politique financière du CA, à moins que les repas soient inclus pour les réunions ou les événements organisés et accueillis par le CA ;
- une (1) nuit d'hébergement au maximum de 110 \$ (en occupation double).

Pour ceux qui voyagent en voiture, AC offre un taux de remboursement selon la politique financière d'AC jusqu'à un maximum égal au coût du billet d'avion décrit ci-dessus. C'est le montant le moins élevé des deux (transport terrestre ou aérien) qui est remboursé par AC.

- b) recevoir les communications et les rapports financiers à jour émis par Tir à l'arc Canada, ainsi que ses engagements tels que stipulés dans les politiques financières de Tir à l'arc Canada;
- c) recevoir les communications ayant trait aux modifications des politiques qui ont un impact sur les membres;
- d) participer aux assemblées annuelles et spéciales de Tir à l'arc Canada;
- e) mettre en nomination des administrateurs de Tir à l'arc Canada et voter sur les motions et résolutions présentées aux assemblées des membres, conformément aux règlements administratifs de Tir à l'arc Canada;
- f) convoquer n'importe quand une assemblée spéciale, sur demande écrite de membres ne détenant pas moins de cinq (5) pour cent du total de voix des membres;
- g) démettre de ses fonctions un administrateur par résolution ordinaire, à condition que l'administrateur en question ait été prévenu suffisamment à temps et qu'il ait eu l'occasion de se défendre lors d'une réunion dûment convoquée à cet effet;
- h) amender les règlements administratifs, conformément à la *Loi*;
- i) soumettre une proposition à la considération des membres, à l'occasion d'une réunion des membres, conformément à la *Loi*;
- j) examiner les documents suivants pendant les heures normales de fonctionnement de Tir à l'arc Canada, et en faire gratuitement des copies :
  - i. le rapport du comptable public, s'il y en a un;
  - ii. les états financiers comparatifs prescrits qui sont conformes aux exigences de la *Loi*;
  - iii. toute information supplémentaire concernant la situation financière de Tir à l'arc Canada.
- k) obtenir une copie des documents décrits à l'alinéa (h) vingt-et-un (21) jours avant l'assemblée annuelle;
- l) examiner les documents suivants de Tir à l'arc Canada :
  - i. la constitution et les règlements administratifs;
  - ii. les procès-verbaux des assemblées des membres et des réunions de tout comité des membres;

- iii. les résolutions des membres et de tout comité des membres;
  - iv. toute obligation de dette émise par Tir à l'arc Canada;
  - v. un répertoire des administrateurs;
  - vi. un répertoire des dirigeants;
  - vii. un registre des membres, demandé conformément à la Loi;
- m) organiser une compétition ou un événement national, ou enregistrer des sites pour des tournois ou programmes, conformément aux politiques applicables de Tir à l'arc Canada;
- m) être couvert par l'assurance de Tir à l'arc Canada, à condition que le membre choisisse de faire partie de la couverture d'assurance responsabilité nationale fournie par l'entremise de Tir à l'arc Canada;
- o) avoir le droit exclusif de recruter ou maintenir les clubs, officiels, entraîneurs, individus et familles résidant dans le champ de compétence du membre;
- p) avoir juridiction sur le développement et la formation des personnes identifiées au paragraphe n) par l'entremise du PNCE, des programmes de Tir à l'arc Canada et des programmes élaborés par le membre, tel que c'est approprié;
- q) collaborer avec Tir à l'arc Canada et avec les autres membres, en participant au Conseil des membres et en tant représenté dans les comités de Tir à l'arc Canada, et en contribuant à l'élaboration de programmes, services et projets qui bénéficieraient éventuellement à l'amélioration du tir à l'arc sportif au Canada;
- r) recevoir les communications générales de Tir à l'arc Canada avec les adhérents, mis à part les communications raisonnables comme le bulletin de Tir à l'arc Canada, les communications ayant trait au président de l'équipe nationale, les réponses directes aux demandes, et les questions liées à la discipline, qui passent par l'entremise des membres dont les adhérents appartiennent à leur champ de compétence.

## **9. RETRAIT ET CESSATION DU STATUT DE MEMBRE**

Le statut de membre de Tir à l'arc Canada prendra immédiatement fin :

- a) à l'expiration du statut de membre dudit membre, à moins qu'il l'ait renouvelé conformément à la présente politique;
- b) à sa résignation sur présentation d'un avis écrit à Tir à l'arc Canada, auquel cas la résignation prend effet à la date spécifiée dans ledit avis. Il faut toutefois remarquer que la résignation à titre de membre ne libère pas le membre de ses obligations de payer toute cotisation impayée ou dette;
- c) à la liquidation ou à la dissolution de Tir à l'arc Canada;
- d) quand le membre ne répond plus à la définition d'un membre telle que définie dans les règlements administratifs de Tir à l'arc Canada;
- e) quand le membre n'est plus membre en bonne et due forme parce qu'il :

- i. n'a pas payé sa cotisation d'adhésion, des frais ou toute autre somme due à Tir à l'arc Canada au plus tard à la date limite prescrite; ou
- ii. fait l'objet de sanctions disciplinaires imposées conformément aux règlements administratifs et (ou) politiques de Tir à l'arc Canada liés à la discipline des membres;

## **10. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Tir à l'arc Canada doit respecter les lois applicables en matière de protection des renseignements personnels, ainsi que sa propre politique sur la protection des renseignements personnels.

## **11. INTERPRÉTATION**

Si la présente politique contredit ou est en conflit avec les règlements administratifs de Tir à l'arc Canada, les règlements administratifs auront préséance.

## **12. JURIDICTION**

La présente politique est régie et exécutée conformément aux lois de la province de l'Ontario.

## **13. RÉVISION ET APPROBATION**

Le conseil d'administration et la directrice administrative de Tir à l'arc Canada, en consultation avec les membres, réviseront la présente politique tous les quatre (4) ans, en correspondance avec le cycle des Jeux olympiques ou paralympiques d'été.

Approuvée le : 12 janvier 2019

Révision : 2023

Révision approuvée : 29 octobre 2019